



File No. / N° de dossier

NOTIFICATION OF SUSPECTED ADVERSE EVENTS TO VETERINARY BIOLOGICS

DÉCLARATION DES ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES SOUPÇONNÉS À L'ÉGARD DES PRODUITS BIOLOGIQUES VÉTÉRINAIRES

Mail application to:
 Veterinary Biologics Section
 2 Constellation
 Ottawa, Ontario K1A 0Y9
 Tel: (613) 221-7566 Fax: (613) 228-6612

Envoyer la demande à :
 Section des produits biologiques vétérinaires
 2, Constellation
 Ottawa (Ontario) K1A 0Y9
 Tél.: (613) 221-7566 Téléc.: (613) 228-6612

Product Information

Information sur le produit

Trade and assigned name of product Nom commercial et attribué au produit	Manufacturer / Fabricant
Serial or lot number / Numéro de série ou de lot	Expiration date / Date de péremption
Owner's name, address and tel. no. Nom, adresse et n° de tél. du propriétaire	Name, address and tel. no. of attending veterinarian Nom, adresse et n° de tél. du vétérinaire traitant

History and Symptoms / Anamnèse et symptomatologie

--

Veterinarian Submitting Reports / Vétérinaire soumettant le rapport

Name, address and tel. no. / Nom, adresse et n° de tél.	Date
	Signature

The information you provide on this document is collected by (for) the Canadian Food Inspection Agency under the authority of *Health of Animals Act* and Regulations for the purpose of maintaining a product licence or a permit to import. Information may be accessible or protected as required under the provisions of the *Access to Information Act*. Information that could cause you or your organization injury if released is protected from disclosure as defined in section 20 of the *Access to Information Act*.

Les renseignements que vous fournissez dans le présent document sont recueillis par (pour) l'Agence canadienne d'inspection des aliments en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et son Règlement afin de conserver un permis de fabrication ou un permis pour l'importation. Les renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements qui pourraient porter préjudice à votre intérêt ou à celui de votre organisation s'ils étaient divulgués sont protégés aux termes de l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*.